

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze le lundi quatorze septembre le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 7 septembre, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents** : M. CLAYETTE – M. MATHIAS - M. QUIBLIER-SARBACH  
M. PERREAULT – Mme LEVERT– Mme BIAJOUX- Mme BAS-DESFARGES  
Mme RAVOUX - Mme FETTET-RICHONNIER - Mme BLENET -M. JACQUARD  
Mme SOUPE – M. MORRIER – Mme LOMBARD - Mme BROCHARD – M. MORIN  
Mme MOREAU – M. MARTINON –M. CURNILLON - M. RENOUD-GRAPPIN  
Mme MEGARD

**Ont donné un Pouvoir :**

M. MONTRADE représenté par M. MATHIAS  
M. FORAY représenté par Mme MEGARD  
Mme JOYOT représentée par M. RENOUD-GRAPPIN

**Absents excusés :**

M. COILLARD - Mme BERRY - M. BRASSEUR

Mme Gisèle BLENET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 20 juillet 2015.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour pour retirer la question N° 12 : révision du bail de la Gendarmerie et pour rajouter une question avec un caractère d'urgence à savoir la taxe sur la consommation finale d'électricité 2016. Ces deux modifications sont approuvées à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

### **Rapport N° 1 : Convention de servitude ERDF sur les parcelles cadastrées A 895, A 929 / approbation**

M. le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT, lequel rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement des viabilités du lotissement de 3 lots d'activités déposé par la Société ARVE Lotissements et dénommé « le Carré Médicis », la Société ERDF doit procéder aux branchements du lotissement. Les travaux se traduisent par la réalisation d'une ligne électrique d'une longueur totale de 90 mètres linéaires et d'une largeur de tranchée de un mètre linéaire sur les parcelles cadastrées A895 et A 929 propriété de la Commune.

Il convient donc de passer une convention de servitude avec la Société ERDF.

M. le Maire propose donc d'approuver cette convention de servitude et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire approuve la convention de servitude ERDF portant sur les parcelles A 895 et A 929, à l'unanimité.

### **Rapport N° 2 : Convention de servitude avec GRDF sur les parcelles A 895 –A 929/ Approbation**

M. le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT, lequel rappelle que dans le cadre de l'aménagement du lotissement déposé par ARVE Lotissements dénommé « le Carré Médicis », la Société GRDF doit procéder à la réalisation d'une canalisation de gaz de 85 mètres linéaires sur une bande de un mètre. Cette canalisation concerne les parcelles A 895 et A 929.

M. le Maire propose donc de bien vouloir approuver la convention de servitude pour passage d'une canalisation de gaz sur le lotissement « Le Carré Médicis » déposé par ARVE Lotissements et de l'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de servitude avec GRDF.

### **Rapport N° 3 : Convention de servitude ERDF sur la parcelle C 3771 / Approbation**

M. le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT, lequel rappelle que dans le cadre du raccordement basse tension d'électricité, de l'opération « Giverny » située rue Jean Jaurès, ERDF a dû passer sur la parcelle cadastrée C 3771 propriété de la Commune pour la réalisation d'un support équipé de deux ancrages pour conducteurs aériens sur une superficie de 0,50 m X 0,50 m pour le support béton et pour faire passer les conducteurs en aérien sur une longueur totale de douze mètres linéaires.

M. le Maire propose donc de bien vouloir approuver la convention de servitude avec ERDF.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de servitude avec ERDF sur la parcelle C 3771.

#### **Rapport N° 4 : Convention de servitude ERDF sur les parcelles C 3806 – C 3807 – C 3808 / Approbation**

M. le Maire donne la parole à M. Philippe PERREAULT, lequel rappelle que dans le cadre de l'aménagement du bâtiment HAISSOR, la Société ERDF doit procéder à la création d'une ligne électrique qui doit traverser les parcelles de terrain appartenant à la commune et cadastrées comme suit : C 3806 – C 3807 – C 3808.

Il s'agit donc du passage de la ligne électrique en souterrain sur une longueur de 120 mètres linéaires environ.

M. le Maire propose d'approuver la convention de servitude à intervenir et de l'autoriser à la signer.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal approuve la convention ERDF sur les parcelles C3806, C 3807, C 3808 et ce à l'unanimité.

#### **Rapport N° 5 : Avenant N° 1 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit du sol / ADS / Approbation**

M. le Maire donne la parole à Mme Lucette LEVERT, laquelle rappelle pour mémoire et par délibération du 17 novembre 2014, que le Conseil Municipal avait approuvé la convention avec la Communauté de Communes pour la mise en place d'un service ADS pour l'instruction des demandes d'autorisations et des actes relatifs au droit du sol. Le service unifié pour l'instruction des demandes constitué par les Communautés de Communes Centre Dombes, Dombes Saône Veyre, Chalaronne Centre et du canton de Chalamont est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Après 6 mois de fonctionnement, il a été constaté qu'il fallait modifier la grille tarifaire compte tenu de la complexité de certaines opérations.

Lors de la réunion de juillet 2015, la Communauté de Communes a approuvé l'avenant N° 1 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et utilisation du sol. Cet avenant doit également être approuvé par les Conseils Municipaux des différentes Communautés de Communes.

L'avenant N° 1 a donc pour objet de fixer un tarif pour les actes suivants :

- Déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager (DP division)
- Permis de Construire recevant du public (PCERP)
- Permis de Construire pour les logements collectifs (PC collectif)
  
- ❖ le tarif pour la DP division a donc été fixé à 134,00 € à l'unité.
  
- ❖ les tarifs PCERP et PC collectif ont été fixés à hauteur de 403,00 € par unité.
  
- ❖ Enfin, la mission de conseils et la rédaction du règlement du PLU a également été tarifée sur la base d'un coût de 400,00 € par journée et de 50,00 € par heure supplémentaire.

M. le Maire propose donc d'approuver cet avenant N° 1, qui fixe les tarifs pour 4 nouveaux actes.

Au terme de la présentation de Mme LEVERT, M. le Maire indique que le service unifié d'instruction du droit du sol fonctionne très bien mais que cela coûte cher aux communes d'où une recherche d'économie qui consiste à ne pas instruire la totalité des dossiers mais seulement les dossiers complexes.

Pour répondre à une question de M. le Maire sur le nombre de dossiers déposés au service unifié, Mme LEVERT indique qu'elle fera un état complet à la fin de l'exercice 2015.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit du sol.

### **Rapport N° 6 : SEMCODA : Rapport du délégué auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires/ Approbation**

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT, laquelle rappelle que chaque année il vous est rappelé que les 172 communes actionnaires de la SEMCODA ne pouvant être membres du Conseil d'administration, l'assemblée spéciale des communes actionnaires élit ses représentants parmi les délégués des communes.

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportés à la Société d'économie mixte de la SEMCODA.

Cette Société a donc transmis un projet de rapport à présenter au Conseil qui est une synthèse du rapport de gestion, et sur lequel vous devez donc vous prononcer.

Les points principaux sont les suivants :

- la commune Châtillon sur Chalaronne possède 1110 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 16 € chacune.
- dans le chapitre « vie sociale », il faut retenir qu'en 2014, 6 conseils d'administration ont été tenus.
- l'activité 2014 fait apparaître que le nombre de logements locatifs financé s'est élevé à 1084 dont 365 PSLA (Prêt social location accession) pour le département de l'Ain pour un total de 2385 logements locatifs dont 849 PSLA. En locatif tous financements confondus, la SEMCODA a entrepris 1468 logements. Les travaux engagés en 2014 ont représenté un investissement de plus de 38 millions d'euros
- en matière de gestion immobilière, la SEMCODA est propriétaire de 27 131 logements dont 19 493 collectifs, 4645 pavillons, 3519 logements foyers. La SEMCODA est propriétaire dans le Département de l'Ain d'un nombre de 13 832 logements.
- en matière de promotion immobilière la SEMCODA a vendu 269 logements en 2014 contre 222 en 2013. Il faut noter que 53 % des ventes ont été concrétisées au profit des clients locataires de la SEMCODA.
- les états comptables et financiers font apparaître un résultat de très bon niveau avec un bénéfice après impôts de 27 250 000 euros en 2014 contre 26 000 000 en 2013. Ce résultat est dû notamment à une progression des loyers facturés sous l'effet des

augmentations et de la croissance du parc locatif, du faible taux de la vacance financière (3,05 % des loyers bruts), de l'excédent brut dégagé par l'activité de gestion locative et de la capacité d'autofinancement nette (35 000 000 € en 2014 contre 32 000 000 € en 2013).

M. le Maire propose donc de bien vouloir approuver le rapport du délégué auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

A l'issue du rapport M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à Mme Isabelle MEGARD laquelle souhaite connaître le fonctionnement du conseil d'administration de l'assemblée spéciale et notamment savoir qui en sont les délégués et si Mme LEVERT fait partie de cette assemblée. D'autre part, elle souhaite savoir si la SEMCODA, compte tenu du fait que la commune est actionnaire, la tient informée des travaux d'entretien ou d'investissement sur la commune de Châtillon sur Chalaronne, et notamment des travaux concernant les économies d'énergie.

En réponse, M. le Maire indique que concernant les 5 délégués, Mme LEVERT ne fait pas partie de la délégation spéciale et que ce sont ces 5 délégués qui représentent les 172 communes notées dans le rapport. Il précise que le conseil d'administration de la SEMCODA est représenté par des délégués des banques, des locataires, des élus départementaux et de 5 délégués qui représentent l'ensemble des petites communes.

En ce qui concerne les informations sur les travaux, M. le Maire indique que les représentants des communes ne sont pas forcément au courant de la stratégie de la SEMCODA ou des programmes de travaux qui sont réalisés. Pour obtenir des renseignements, les maires doivent obtenir des rendez-vous avec la direction de la SEMCODA ou obtenir des réunions de travail, sachant que ces programmes sont gérés en interne avec une phase de concertation entre la SEMCODA et les élus des communes.

M. le Maire précise enfin que la SEMCODA est une société d'économie mixte et que les élus n'ont pas « forcément la main sur les activités de ladite SEMCODA » contrairement à DYNACITE qui est un établissement public habilité à réaliser des logements à caractère « social » et qui dépend directement d'un conseil d'administration d'élus.

Pour répondre à une observation de Mme MEGARD sur le fait que la commune est actionnaire de la SEMCODA, M. le Maire indique que le nombre d'actions ne permet pas d'être forcément entendu par ladite SEMCODA.

M. le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH lequel indique que la SEMCODA est tenue d'observer les mêmes règles que les privées de par la loi ALUR et de par la loi sur la décence des logements. Ils sont de plus en plus tenus de remplir les normes qui leurs sont imposées et de procéder à des investissements récurrents puisque la loi ALUR donne souvent raison aux locataires dans le cadre de contentieux.

M. le Maire cède la parole à Mme MEGARD qui revient sur le rôle des actionnaires et les rapports entre les communes actionnaires et la SEMCODA.

M. le Maire confirme que le fait d'être commune actionnaire auprès de la SEMCODA n'a qu'une utilité limitée, et de citer l'exemple d'un programme de « résidence Seniors » dans une commune du secteur qui a été agréé sans recevoir l'assentiment de la part des élus.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel rebondi sur les propos précédents de M. le Maire pour s'interroger sur la fiabilité des programmes de la SEMCODA.

Sur proposition de M. le Maire le rapport des délégués de l'assemblée spéciale de la SEMCODA est approuvé à l'unanimité.

**Rapport N° 7 : Centre nautique / Délégation de service public / Choix du délégataire / Approbation**

M. le Maire prend la parole pour rappeler que par la délibération du 13 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'exploitation et la gestion du futur centre nautique communal par le biais d'une délégation de service public sous forme d'affermage pour une durée de 6 ans.

Dans sa séance du 16 janvier 2015, la Commission d'Ouverture de Plis de la délégation de service public a retenu les cinq candidatures présentées, à savoir :

- EQUALIA
- CARILIS
- VERT MARINE
- ADL-ESPACE RECREA
- COM'SPORT

Dans sa séance du 10 avril 2015, la Commission d'Ouverture de Plis concernant la délégation de service public a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec les trois candidats ayant remis une offre, à savoir :

- EQUALIA
- VERT MARINE
- COM'SPORTS

Les négociations entreprises par Monsieur le Maire ont conduit chaque candidat à préciser son offre.

Au terme de ces négociations, il est apparu que l'offre VERT MARINE répond le mieux aux attentes de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

M. le Maire rappelle que le rapport sur le choix du délégataire et les annexes vous ont été transmis précédemment.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le choix du délégataire.

M. le Maire demande donc :

- d'approuver le choix du délégataire ;
- d'approuver le projet de contrat et les annexes transmis à l'assemblée délibérante le 28 août.
- de l'autoriser à signer la convention de délégation de service public avec le délégataire retenu.
- de l'autoriser à procéder aux mesures de publicité prescrites par le Code général des collectivités territoriales.

A l'issue du rapport M. le Maire a confirmé que VERT MARINE avait été choisi en qualité de mieux disant par rapport au cahier des charges, qu'il gérait actuellement 80 piscines environ au niveau national, que certains investissements sont donc réalisés par le délégataire et non par la commune (vélos, matériels d'activités nautiques, etc...), que les plages horaires répondaient bien au cahier des charges et ce qui concerne les aspects sécuritaires, la présence de Maîtres Nageurs Sauveteurs avait été renforcée.

M. le Maire cède la parole à Mme Isabelle MEGARD laquelle fait 2 observations à savoir :

- la première observation porte sur le coût de l'énergie entre l'eau, l'électricité et le gaz soit 200 000 € par an ce qui lui semble très onéreux. Elle trouve dommageable que ce coût n'est pas été mis en avant pour déterminer le choix des différentes énergies.
- La 2<sup>ème</sup> observation porte sur le coût de la participation d'équilibre que la commune devra verser à la Société VERT MARINE, soit 340 000 €, par an, ce qui, d'après Mme MEGARD ramené au nombre de foyers fiscaux représente une somme de 150 à 200 € par foyer fiscal. Elle constate que les Chatillonnais payeront un droit d'entrée inférieur aux personnes des communes extérieures mais qu'il faudra aller souvent à la piscine pour amortir le coût / par foyer fiscal de la piscine.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel indique que le rapport présenté au Conseil est très largement chiffré dans tous les domaines. Il dit partager entièrement les observations qu'a fait Mme MEGARD. Il fait remarquer que la fréquentation lui paraît très optimiste (130 000 entrées par an) et que le coût pour la commune de 340 000 € par an va bien au delà de ce qui était prévu puisque il fait observer à l'égard de M. le Maire que le chiffrage de départ était compris dans une fourchette allant de 120 000 à 150 000 €. Il poursuit en indiquant que son groupe ne prendra pas part au vote et qu'il entend laisser à la majorité l'entière responsabilité de ses choix.

En réponse M. le Maire indique que la subvention d'équilibre rapportée au nombre d'habitants s'élève à 68 € par habitant et que cela n'a rien d'extraordinaire. En matière d'énergie, il indique que les choix en matière d'énergie ont été très réfléchis, par exemple la récupération des calories des eaux grises, et que le projet est très innovant. Il souligne par ailleurs que les solutions alternatives en matière d'énergie (pompe à chaleur et autres...) étaient soit très chères, soit avaient un retour sur investissement très long et que ces solutions ont de fait été abandonnées. Lors du « diagnostic », il reconnaît que les exemples de bilan qui lui avaient été donnés n'étaient pas très clairs et ne prenaient pas en compte toutes les dépenses des piscines considérées.

Par comparaison avec la piscine, il souligne que l'ancien Partenariat public privé représentait une dépense de plus de 300 000 € par an et qu'actuellement le coût de l'éclairage public est de 130 000 € mais qu'il préfère avoir réalisé une piscine pour les enfants plutôt que de l'éclairage public.

En matière de fréquentation, le chiffre de 130 000, il compare avec la fréquentation de la piscine plein air précédente qui affichait près de 40 000 entrées pour les mois d'entrée juin, juillet, août.

M. le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH lequel tient les propos suivants :

- *« Je n'ai pas l'habitude d'intervenir sur les personnes qui ne sont pas présentes, mais comme vous les représentez M. RENOUD-GRAPPIN, on a bien compris que vous avez toujours été opposé à ce projet. Vous vous êtes abstenus chaque fois sur les votes, sauf lorsque vous avez voté contre les budgets d'investissement puisque la piscine rentrait*

*dedans. C'est votre choix. C'est tout à fait compréhensible et je respecte votre choix, votre décision. J'aimerais qu'on m'explique pourquoi M. BRASSEUR qui s'abstient là, et qui s'est abstenu ou a voté contre tout le temps, s'est alors permis en CAO de venir à la commission, de voter pour l'un des candidats et qui, plus est le plus cher et que c'est son vote qui a fait basculé vers la personne la plus chère. S'il avait été honnête, il se serait au moins retiré et abstenu».*

En réponse M. RENOUD-GRAPPIN rappelle que dans son intervention il n'a pas remis en cause la valeur technique du délégataire retenu, et que c'était le sens du vote de M. BRASSEUR, lequel avait été convaincu par les arguments du Maire ce jour là. Il souligne que M. BRASSEUR a pris part au vote de la Commission d'Ouverture des Plis (COP) parce que VERT MARINE était la Société la plus qualifiée pour être le délégataire, ce qui ne veut pas dire que globalement sur l'ensemble du projet le groupe minoritaire ait adhéré.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve le choix du délégataire en la personne du groupe VERT MARINE par 20 voix pour, sachant que 4 membres de la minorité (M. RENOUD-GRAPPIN, Mme MEGARD, M. FORAY, Mme JOYOT) n'ont pas pris part au vote.

### **Rapport N° 8 : Agenda d'accessibilité programmée pour les handicapés / Présentation et approbation**

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT laquelle rappelle que d'une façon générale, l'accessibilité est une condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

La loi N° 2005-102 du 11 février 2005 prévoit le principe d'accessibilité généralisé quelque soit le handicap.

Pour un certain nombre de raisons financières ou techniques, l'ensemble des communes n'a pas rendu accessible tous ces bâtiments. L'ordonnance de mise en accessibilité des établissements recevant du public N° 2014-1090 du 26 septembre 2014 fait obligation à l'ensemble des propriétaires publics ou privés et donc des communes d'approuver et de mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) pour l'ensemble des bâtiments qui ne sont pas accessibles aux handicapés. Cet agenda doit être établi avant le 27 septembre 2015 auquel cas les propriétaires d'ERP seraient dans l'illégalité puisque n'ayant pas appliqué la loi.

Conformément à cette loi, la Commune en a déjà appliqué les principales prescriptions à savoir :

- diagnostic d'accessibilité de la voirie en 2009,
- diagnostic des bâtiments recevant du public de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> catégorie en 2010.

D'autre part, la commission d'accessibilité obligatoire dans les communes plus de 5000 habitants a été réunie à plusieurs reprises durant le mandat précédent et pour ce mandat 2014-2020 a été réunie le vendredi 4 septembre 2015.

Pour ce qui concerne Châtillon sur Chalaronne, il convient donc que le Conseil Municipal approuve l'agenda d'accessibilité programmée en séance du 14 septembre 2015. Pour ce faire la



Commune a passé une mission à la Société DEKRA en vue de reprendre les diagnostics pour les bâtiments non encore accessibles. 19 bâtiments sont concernés, pour la plupart de petits travaux d'accessibilité et pour certains des sommes plus importantes dues à la réalisation d'ascenseur. 2 états sont établis par les services municipaux:

- l'évaluation des montants de travaux pour la mise en conformité accessibilité ainsi que les demandes de dérogation sollicitées.
- et l'agenda des travaux sur 6 ans pour tous les bâtiments évoqués.

Cet agenda sera financé sur les exercices allant de 2016 à 2021 soit les 6 ans possibles envisagés par la loi.

Au total, près de 600 000 € seraient nécessaires dont un montant de 240 000 € représentant le total des dérogations à M. le Préfet. Les travaux à réaliser représentent 347 000 € planifiés sur les années 2016 à 2020, ce qui représente une enveloppe annuelle d'environ 70 000 € par an. Les travaux prioritaires ont été déterminés par rapport au classement des ERP de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie.

Au vu de ces tableaux, et de l'avis positif de la commission d'accessibilité, je vous demande de bien vouloir approuver l'AD'AP de Châtillon sur Chalaronne permettant de rendre l'accessibilité sur l'ensemble des bâtiments de la Commune sur une période de 5 ans avec quelques dérogations qui seront sollicitées à Monsieur le Préfet de l'Ain. Celui-ci aura 4 mois pour transmettre sa réponse et son approbation à partir de la délibération du conseil Municipal.

A l'issue de la présentation du rapport par Mme LEVERT, M. le Maire rajoute que les dérogations portent essentiellement sur les ascenseurs notamment sur celui du gymnase de l'Europe et celui de la scène de la salle de l'Etoile.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel souhaite savoir quelle est la consistance des travaux concernant l'escalier d'accès ouest de la Mairie puisqu'il existe déjà un ascenseur qui permet aux handicapés de monter dans les étages.

En réponse M. Patrick MATHIAS indique que les travaux consistent à installer le dispositif pour les mal voyants et les aveugles. Ainsi, les marches doivent être équipées par un dispositif non glissant et les rampes doivent être également reconnues par les non voyants de façon tactile.

M. le Maire donne la parole à Mme Isabelle MEGARD laquelle souhaite savoir qui a fait l'évaluation du coût des travaux. La réponse est le cabinet DEKRA. Le chiffrage est d'ailleurs une estimation des travaux à l'heure actuelle et n'est pas forcément le coût réel de ceci, lui a indiqué M. le Maire.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'agenda d'accessibilité programmée.

### **Rapport N° 9 : SEMCODA : Opération Giverny / Garantie financière d'un prêt de 1 321 700 € / Approbation**

M. le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH lequel indique pour mémoire que la Société SEMCODA va réaliser l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 9 logements PLUS et de 4 logements PLAI à Châtillon sur Chalaronne dans l'opération Giverny située rue Jean Jaurès.

Pour réaliser cette opération, la Société SEMCODA a contracté un prêt d'un montant total de 1 321 700 € pour lequel elle sollicite la garantie financière à hauteur de 100%. Cet emprunt est constitué de 4 lignes de prêt sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne de prêt N° 1 : PLUS Construction : Montant de 764 000 €
- Ligne de prêt N° 2 : PLUS Foncier : Montant de 226 300 €
- Ligne de prêt N° 3 : PLAI Construction : Montant de 258 400 €
- Ligne de prêt N° 4 : PLAI Foncier : Montant de 73 000 €

M. le Maire demande de bien vouloir approuver cette convention de prêt et de l'autoriser à la signer.

A l'issue de la présentation M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel constate comme l'avait fait remarquer M. QUIBLIER-SARBACH que les taux de garantie de prêt sont calculés sur le taux du Livret A dans le cadre du financement des logements sociaux, et que de fait, ces taux sont relativement bas puisqu'ils sont indexés sur le Livret A.

La 2<sup>ème</sup> observation porte sur le fait que les communes garantissent les prêts à 100 %, ce qu'il trouve anormal et propose que ces garanties de prêts soient réparties entre la Commune et le Département notamment en raison du fait qu'il y a une filiation de la SEMCODA Société d'économie mixte du Département de l'Ain et le Département de l'Ain.

En réponse M. le Maire indique qu'il a déjà entendu ce discours de la part de M. RENOUD-GRAPPIN, qu'effectivement il pourrait y avoir une répartition entre le département et la Commune qui est souvent usitée mais pas cette fois ci pour Châtillon sur Chalaronne. Le Conseil Départemental garantit beaucoup d'emprunts malgré tout et M. le Maire pense que ces logements seront remplis très rapidement compte tenu de la rareté des programmes actuels.

M. RENOUD-GRAPPIN constate que la Commune garantit les prêts sans contre partie d'hypothèque au bénéfice de la Commune.

M. le Maire cède la parole à M. Pierre MORRIER lequel indique :

- « Qu'il est interdit par *la loi d'hypothéquer les biens des bailleurs sociaux. Le 2<sup>ème</sup> point, est que la règle émise par la Caisse des Dépôts et Consignations impose aux bailleurs sociaux d'obtenir la garantie à 100 % par les collectivités territoriales des prêts, ce qui représente un surcoût de 1 à 2 % des investissements. Donc, à un moment donné il faut savoir si on veut payer des banques ou si l'on veut payer des logements sur Châtillon »*

Sur proposition de M. le Maire la garantie d'emprunts à la SEMCODA pour un montant de 1 321 700 € est approuvée à l'unanimité.

### **Rapport N° 10 : Versement des indemnités au percepteur/ Approbation**

M. le Maire cède la parole à M. Jean –Pierre QUIBLIER-SARBACH lequel indique qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 83 a précisé les conditions d'attribution

de l'indemnité, des indemnités citées en objet. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité une délibération doit être prise lors du changement de chaque comptable du Trésor. M. Pierre Mariotti ayant été nommé comptable du trésor de la Commune de Châtillon sur Chalaronne, il convient donc de reprendre la délibération sachant que la dernière délibération datait du 16 juin 2014. Le texte de cette nouvelle délibération est donc :

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié relatif au droit et liberté des Communes, des Départements et des Régions
- Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateur du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, décide :
  - de demander le concours du receveur municipal M. Pierre Mariotti pour assurer les prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable défini à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
  - d'accorder l'indemnité de conseils au taux de 100 % par an
  - que cette indemnité sera calculée seulement les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Pierre Mariotti receveur municipal
  - de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

M. le Maire propose donc d'adopter ces dispositions afin que M. Pierre Mariotti puisse bénéficier des 2 indemnités précitées.

A l'issue du rapport M. QUIBLIER-SARBACH rajoute qu'il n'y a aucune raison de s'opposer aux versements des indemnités au percepteur puisque les services municipaux comme les élus sont satisfaits de sa collaboration.

M. le Maire rajoute que certaines communes n'ont pas voté les 100 %.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement des 2 indemnités au percepteur.

## **Rapport N° 11 : Remboursement de sinistres par la M.I.C. / Approbation**

### **a) Remboursement de sinistre par la M.I.C.**

Dégradations d'un extincteur à l'Espace Bel Air :

- Ce sinistre est survenu le 30 mars 2015 lors de l'utilisation par une classe du collège Eugène DUBOIS de la salle Bel Air. Un extincteur a été percuté qui a engendré le nettoyage complet des lieux y compris du mobilier pour un coût de 1894 euros.

M. le Maire propose donc d'accepter le remboursement de ce sinistre par la M.I.C. laquelle a fait un recours défense contre la MAÏF assureur de l'élève incriminé pour un montant de 1894 euros.

#### **b) Sinistre affaissement de la route de Romans vers l'étang CURTET**

Pour mémoire lors du Conseil Municipal de juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé l versement d'une première partie des réparations des travaux pour un montant de 1600,97 euros.

La MIC a transmis deux chèques pour la deuxième partie des réparations pour un montant total de 1851,44 euros.

M. le Maire demande de bien vouloir accepter ces deux chèques.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le remboursement du sinistre E. Dubois (percuSSION d'un extincteur pour un montant de 1894 €) et les deux remboursements concernant l'affaissement de la route de Romans pour un montant de 1851,44 €.

#### **Rapport N° 12 : Gendarmerie / Révision du bail de location de la caserne / Approbation**

M. le Maire indique que cette question est retirée de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

#### **Rapport N° 13 : Réforme territoriale / Motion de soutien à l'AMF contre la baisse des dotations de l'Etat**

M. le Maire rappelle que l'association des Maires de France a décidé d'engager une journée nationale d'action le samedi 19 septembre dans toutes les Communes et Intercommunalités de la Métropole et d'Outre Mer afin de sensibiliser les citoyens sur les conséquences de la baisse des dotations, de la réforme territoriale et pour y recueillir leur adhésion.

Cette décision s'appuie sur les 17 300 délibérations de soutien déjà reçues contre la baisse des dotations. Cette décision s'inscrit plus généralement dans la volonté de défendre l'institution communale, trop souvent marginalisée et fragilisée au fil des textes législatifs et réglementaires qui contraignent l'action des collectivités territoriales.

Du point de vue financier dans le cadre du plan d'économie du Gouvernement, une baisse de 50 milliards d'euros a donc été décidée et sera déclinée sur les années 2015-2017 sachant que les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, à un rythme régulier de 3,7 milliards sur la période 2014- 2017.

Il est rappelé que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont par la diversité de leurs interventions au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de la Société à savoir :

- Les collectivités facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le bien vivre ensemble
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur le territoire
- Elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi

Pour toutes ces raisons, M. le Maire propose d'émettre un vœu de soutien sur les demandes de l'AMF comprenant le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat, l'arrêt des transferts de charges et des mesures normatives.

D'autre part, l'AMF invite les Maires ainsi que les élus du Conseil Municipal à rencontrer les habitants lors d'une grande journée d'action nationale le 19 septembre 2015.

Pour sa part, l'association des Maires de l'Ain organisera son action à Bourg en Bresse où les élus seront appelés à rencontrer les habitants.

M. le Maire signale que cette motion n'est pas partisane et rappelle qu'on demande de plus en plus d'efforts aux communes (mise en place des T.A.P., etc ...). On demande aux Maires de retrouver plus d'argent et en même temps il y a donc une diminution des dotations de l'Etat. Il rajoute à cela, les coûts des « normes accessibilités » qui doivent être pris en compte par les communes dans les 3 ans à venir et constate qu'au bout du compte des dilemmes vont se poser aux Maires. Certains défendent l'idée de voter un budget en déficit, ceci pour faire réagir Messieurs les Préfets.

Il est donc normal que la Commune de Châtillon sur Chalaronne s'associe à cette journée du 19 septembre 2015 qui aura lieu en même temps que les journées européennes du patrimoine lesquelles ne pourraient fonctionner sans justement les communes.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel indique que la position du Maire est très bien argumentée mais que son discours serait plus crédible si celui-ci n'avait pas proposé une subvention d'équilibre au Centre nautique à hauteur de 340 000 €, piscine non nécessaire de son point de vue. Il indique que son groupe ne votera pas cette motion qui s'inscrit dans la droite ligne du vote contre le Centre nautique.

En réponse M. le Maire confirme que pour lui le Centre nautique est un établissement public nécessaire et que la piscine est très utile et indispensable pour l'apprentissage de la natation pour les enfants.

M. le Maire donne la parole à Mme MEGARD, laquelle indique à nouveau que le groupe n'était pas contre la réhabilitation de la piscine mais que son opposition porte sur les coûts notamment les coûts énergétiques liés intrinsèquement à la conception de la piscine.

Pour conclure le Maire indique que les élus ont été très vigilants sur les coûts de cette piscine et l'engage à se renseigner sur les coûts des autres piscines par comparaison.

Sur proposition de M. le Maire, la motion de soutien aux actions de l'AMF et notamment à la journée du 19 septembre 2015 est approuvée par 20 voix pour, sachant que 4 personnes de la

minorité (M. RENOUD-GRAPPIN, Mme MEGARD, M. FORAY et Mme JOYOT) n'ont pas participé au vote.

### **Rapport N°14: Taxe sur la consommation finale d'électricité 2016 / Approbation**

Comme suit M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel rappelle que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementale sur la consommation finale d'électricité, afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CA restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci (8 %) pour Châtillon sur Chalaronne a été substituée une taxe établie par rapport à un barème :

- 0,75 € par mégawatheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilo voltamètres
- 0,25 € par mégawatheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilo voltampères et inférieure ou égale à 250 kilo voltampères.

La loi du 29 décembre 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

En application des articles L2333-4 du CGCT applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes éligibles pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient multiplicateur unique (0- 2 - 4- 6- 8- 8,50 maximum).

Le coefficient appliqué par la ville de Châtillon sur Chalaronne est de 8,12 à l'heure actuelle. Il est proposé de le porter à 8,50 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour information, le Conseil Municipal doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour pouvoir bénéficier de la recette en 2016.

M. le Maire propose d'approuver le coefficient de 8,50 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A l'issue du rapport M. QUIBLIER-SARBACH précise que la taxe actuelle s'élève à 8,12 % et que la Commune doit choisir entre un coefficient multiplicateur qui s'applique à la consommation à hauteur entre 8 et 8,50. Avec un coefficient de 8, la commune aurait une perte de recettes de 1500 € environ et avec un coefficient de 8,5, elle obtiendrait une recette supplémentaire située entre 3500 et 4500 € pour l'ensemble de la Commune et de ses habitants. Il confirme que la position de la Ville est à hauteur de 8,5.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel fait observer que le passage de 8 à un coefficient de 8,50 entraîne une augmentation de la taxe de 5 % ce qui lui semble malgré tout important et qu'il aurait plutôt préféré à 8.

M. QUIBLIER-SARBACH relativise cette augmentation puisque cette taxe ne porte que sur une petite partie de la facture d'électricité.

Sur proposition de M. le Maire, le coefficient de la taxe de la consommation finale d'électricité est porté à 8,50 au lieu de 8,12 et ce à l'unanimité.

### **Rapport N° 15 : Actes de gestion du Maire (article 2122-22 du CGTC)**

M. le Maire indique qu'aucun acte de gestion n'a été pris depuis de la réunion du 20 juillet 2015.

### **Rapport N° 16 Information du Maire**

- Pôle emploi : résultat au 15 août 2015, le nombre de demandeurs d'emploi s'élevait à 258 demandeurs dont 134 hommes, 124 femmes, et 200 personnes indemnisées sachant que 58 personnes ne sont pas indemnisées.
- Prochain Conseil Municipal en séance publique se déroulera le 19 octobre 2015 à 18 h 30
- Marché aux plantes rares : M. le Maire précise que ce marché a connu un franc succès qu'il correspond bien à l'ADN de la Commune.

### **Rapport N° 17 Information des Adjointes**

#### **A. Patrick MATHIAS**

- Effectif scolaire de la rentrée scolaire 2015 – 2016
  - Ecole Commerson Maternelle 125 enfants
  - Ecole Commerson Primaire 264 enfants soit un total de 389 élèves
  - Collège E. Dubois 782 élèves
  - Lycée Charpak 199 élèves
  - Ecoles Maternelle et Primaire ST Charles 208 élèves
  - Collège St Charles 270 élèves
  - **Soit au total 1848 élèves sur Châtillon sur Chalaronne**
- Magazine UNIK M. MATHIAS souligne la sortie d'un magazine de Saône et Loire comptant 5 pages sur la Commune de Châtillon sur Chalaronne, grâce au travail de Mme FLORIT. Le titre de cet article est Châtillon sur Chalaronne « l'incroyable cité »
- Exposition au Centre Culturel : de Mme Anne-Marie MORRIER, Peintre.
- Journées du Patrimoine 19 et 20 septembre 2015 / à noter
  - Une exposition sur Philibert Commerson au Centre Culturel le 19 et 20 septembre ainsi que la fête du cheval dénommé le village d'épona à Châtillon le dimanche 20 septembre de 10 heures à 18 heures au Vieux Château
  - Une exposition à la salle Jean Tarrit portant sur des sculptures « agricoles »
  - Dimanche 20 septembre aux Halles défilé de vieilles voitures Peugeot 204, 304

- Centre national du Cinéma : versement d'une subvention de 6000 € au cinéma de Châtillon dans le cadre du label jeune public

Département de l'Ain : versement d'une subvention au titre des frais de fonctionnement de l'école de Musique d'un montant de 24 236 €

#### **B. Sylvie RAVOUX**

- Journées Européennes du Patrimoine du week-end du 19 – 20 septembre,
- à noter : le lancement au Champ de Foire de cette manifestation le mercredi 16 septembre en lien avec l'Office de Tourisme, le Musée, le Lycée Charpak pour une exposition de matériels dont des tracteurs et une démonstration de drones.
- Le 20 septembre : « la Ronde des mots »

#### **C. Fabienne BAS-DESFARGES**

- Jury National de Fleurissement : ce jury s'est déplacé le 28 juillet dans le cadre du label 4 fleurs. La décision devrait parvenir en novembre - décembre sachant que le Jury est passé en pleine canicule et que les plantes souffraient beaucoup. Elle souligne également que le livret de présentation du fleurissement label 4 fleurs représente 50 % de la note totale.

#### **D. Sylvie BIAJOUX**

- Forum des Associations, Mme BIAJOUX adresse ses remerciements à l'ensemble des bénévoles, aux services et notamment à Fabienne FLORIT. 60 associations ont participé à cette rencontre.

#### **E. Michel JACQUARD**

- Ordures Ménagères : entretien des Points d'apports volontaires : M. JACQUARD revient sur l'entretien des PAV et précise que la Communauté de Communes procède à des constats en cas d'illégalité et met des PV qui peuvent aller de 150 € à X.  
Pour les transporteurs d'ordures ménagères des PV de 200 € sont appliqués si les filets de protection ne sont pas posés.

M. le Maire clôt la séance et remercie les différents participants à savoir les membres du public et les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de Mme Annie MONNIER et pour la Voix de l'Ain M. Paul VACHERESSE pour le Progrès ainsi que les agents des services municipaux à savoir Mme Gaëlle CARON de la Police Municipale, Mme Fabienne FLORIT qui est Chargée de la Communication et M. Georges MOREL Directeur Général des Services.

Pour extrait certifié conforme,  
LE MAIRE